



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/940

S/17381

5 août 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-neuvième session

Point 25 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :

MENACES CONTRE LA PAIX ET LA

SECURITE INTERNATIONALES ET

INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE

Quarantième année

Lettre datée du 5 août 1985, adressée au Secrétaire général par le
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Nicaragua
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la note datée du 2 août 1985 que S. Exc. Nora Astorga, vice-ministre des relations extérieures du Nicaragua, a envoyée à S. Exc. Carlos José Gutiérrez, ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette note comme document officiel de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par
intérim,

(Signé) Julio ICAZA GALLARD

ANNEXE

Note datée du 2 août 1985, adressée au Ministre des relations
extérieures et du culte du Costa Rica par le Vice-Ministre des
relations extérieures du Nicaragua

J'ai l'honneur de vous faire part des faits ci-après :

Aujourd'hui, 2 août, à 15 heures, les forces de l'Armée populaire sandiniste ont occupé et démantelé une autre des principales bases que l'organisation mercenaire ARDE possède sur le territoire nicaraguayen, dans le secteur de Sarapiquí (Río San Juan). A la suite de cette opération, des dizaines de mercenaires qui se trouvaient dans la base en question ont pénétré en territoire costa-ricien où ils ont occupé des positions militaires à partir desquelles ils attaquent les positions de l'armée nicaraguayenne.

Il convient de signaler qu'il existe, à proximité de ce secteur, un poste de la Garde civile et, qu'en dépit de ce fait, aucune mesure n'a été prise jusqu'ici pour prévenir ces attaques contre le territoire nicaraguayen et pour maîtriser et désarmer les groupes de mercenaires qui se trouvent sur le territoire du Costa Rica.

Eu égard à la gravité de ces faits, le Gouvernement nicaraguayen ne peut que protester avec la plus grande vigueur auprès du Gouvernement costa-ricien. De l'avis du Gouvernement nicaraguayen, il est quasiment impossible que les autorités costa-riciennes ne soient pas au courant des faits que nous dénonçons. Il est donc inexplicable que ces groupes de mercenaires puissent attaquer impunément notre territoire national sans que les autorités costa-riciennes ne prennent de mesures pour empêcher ces actes illégaux.

Le Gouvernement nicaraguayen estime que le Gouvernement costa-ricien doit d'urgence, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international, donner des instructions aux autorités du secteur concerné afin qu'elles préviennent les attaques lancées contre notre territoire et qu'elles capturent les éléments mercenaires qui se trouvent sur le territoire costa-ricien.

Le Vice-Ministre des
relations extérieures,

(Signé) Nora ASTORGA

